



Programme de subvention en sécurité alimentaire : 2012-2016

DOCUMENT D'INFORMATION

Août 2011

Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais

Québec



Direction de santé publique



**Programme de subvention
en sécurité alimentaire
2012-2016**

**Document d'information
Août 2011**

Coordination et rédaction

**Mario Corbeil, agent de planification, de programmation et de recherche
Direction de santé publique de l'Outaouais**

Soutien à la rédaction

**Karelle Kennedy, agente d'information
Direction de santé publique de l'Outaouais**

**Mathieu Dupont, agent de planification, de programmation et de recherche
Direction générale de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais**

Mise en page

**Roseline Laporte, agente administrative
Direction de santé publique de l'Outaouais**

Table des matières

Mot de la directrice	7
Avant-propos	9
1. Contexte : réalités et concepts de base	9
A) Les réalités de la sécurité alimentaire : quelques données	9
B) Définition	10
C) Les déterminants de la sécurité alimentaire.....	10
2. Objectifs du programme de subvention en sécurité alimentaire	11
2.1 Projets admissibles	11
2.2 Critères de sélection	12
2.3 Critères d'exclusion.....	13
3. Financement	13
3.1 Organisations admissibles au financement :	13
3.2 Rôles et responsabilités de l'organisme répondant	13
3.3 Rôles et responsabilités de l'organisme fiduciaire	14
3.4 Frais admissibles	14
3.5 Montant admissible	14
3.6 Analyse de projet.....	14
3.7 Échéancier	14
3.8 Protocole d'entente.....	15
4. Procédure de demande de financement	15

Mot de la directrice

L'accès aux aliments favorables à la santé est désormais une préoccupation dominante dans notre société alors que pour les familles à faible revenu, l'accès même à de la nourriture devient problématique. Ces familles se préoccupent d'avoir les denrées alimentaires nécessaires aux besoins de leur famille, mais certaines ne parviennent tout simplement pas à mettre trois repas par jour sur la table familiale. Voilà là un grand paradoxe pour une société économiquement avancée telle que la nôtre. Comment concevoir que l'alimentation soit déficiente tant au niveau de la quantité que de la qualité, ayant ainsi pour effet de compromettre la santé de ces populations?

Le programme de subvention en sécurité alimentaire 2012-2016 n'a pas la prétention de remédier au problème de l'insécurité alimentaire. Il s'avère plutôt un levier pour soutenir les communautés face au défi de la réduction des inégalités de santé.

Les orientations retenues de ce programme visent notamment à favoriser la mise en place d'interventions efficaces et innovatrices. Ces actions qui impliquent divers partenaires seront articulées dans la logique des réseaux locaux de services (RLS) qui s'organisent autour des Centres de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

En tant que directrice de santé publique, je crois fermement que le programme de subvention en sécurité alimentaire 2012-2016 répond à l'évolution des pratiques et des réalités de notre région concernant l'accès aux aliments. Je souhaite donc que ce programme puisse contribuer à la création de conditions favorables à une saine alimentation pour les familles qui vivent des situations d'insécurité alimentaire.

La directrice de Santé publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène Dupont', written in a cursive style.

Hélène Dupont, M.D.

Avant-propos

En 2001, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement afin de soutenir la consolidation ou le développement de la sécurité alimentaire au niveau des communautés. En Outaouais, plus de 1 328 000 \$ ont été investis en sécurité alimentaire au cours des dix (10) années, soit pour la période de 2001 à 2011.

En 2008, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a également révisé le Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire. Ce cadre précise certaines orientations en matière de sécurité alimentaire.

Régionalement, en cohérence avec les règles d'allocation budgétaire prévues au Cadre de référence en sécurité alimentaire, les ententes de financement demeurent établies sur une période de trois ans. Les projets seront sélectionnés notamment en fonction du Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire (mis à jour en 2008), mais surtout dans une interprétation plus classique du sens conféré à la notion de sécurité alimentaire et d'approche structurante pour les communautés. Ainsi, l'accent doit être mis sur la création de conditions favorables à la sécurité alimentaire de même que sur les déterminants de la sécurité alimentaire.

Évidemment, le programme de subvention en sécurité alimentaire ne pourra à lui seul contrer les situations d'insécurité alimentaire dans notre région. Ce fonds s'avérera plutôt un levier pour les organismes communautaires qui interviennent dans ces situations.

1. Contexte : réalités et concepts de base

A) Les réalités de la sécurité alimentaire : quelques données

Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) de 2005 et celle de 2007-2008, plus de 95 % des répondants de 12 ans et plus indiquent être dans une situation d'alimentation non précaire et cette proportion est presque identique au reste du Québec. Ce bilan statistique représente en quelque sorte les personnes en situation d'insécurité alimentaire. Selon l'ESCC 2005 et l'ESCC 2007-2008, une proportion respective de 4,8 % et de 4,6 %¹ de la population de l'Outaouais aurait soit une « alimentation précaire sans avoir faim », soit une « alimentation précaire avec faim modérée » ou encore, une « alimentation précaire avec faim considérable ». C'est donc dire qu'environ 14 000 personnes seraient dans des conditions d'insécurité alimentaire en Outaouais.

¹ Les coefficients de variation sont supérieurs à 15 % et inférieurs ou égaux à 25 %. Les valeurs doivent être interprétées avec prudence.

B) Définition

Au cours des dernières années, le concept de sécurité alimentaire a évolué. Les réflexions les plus récentes incluent dorénavant des éléments de développement durable. Dans le cadre de ce programme de subvention en sécurité alimentaire, nous retiendrons la définition suivante de la sécurité alimentaire du MSSS, adaptée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le concept de sécurité alimentaire signifie que :

- Chacun a, à tout moment, les moyens tant physiques qu'économiques afin d'accéder à une alimentation suffisante pour mener une vie active et saine.
- L'aptitude de chacun à acquérir des aliments est garantie.
- L'accès à une information simple, fiable, et objective qui confère des habiletés et qui permet de faire des choix éclairés est assuré.
- Les aliments proprement dits sont satisfaisants sur le plan nutritionnel et acceptables sur le plan personnel et culturel.
- Les aliments sont obtenus d'une manière qui respecte la dignité humaine.
- La consommation et la production d'aliments reposent sur des valeurs sociales à la fois justes, équitables et morales.
- Les aliments sont produits et distribués d'une manière respectueuse par le biais d'un système agroalimentaire durable.

Soulignons que les éléments de cette définition font référence à la saine alimentation à prix raisonnable. De plus, cette définition nous renvoie également d'une part à la notion d'approche de développement social qui se réalise à l'échelle des communautés et d'autre part, au concept de développement durable.

C) Les déterminants de la sécurité alimentaire

« Un déterminant de la sécurité alimentaire est défini comme tout ce qui influence, c'est à dire des facteurs de risque ou de protection que l'on peut associer statistiquement à l'insécurité alimentaire » (Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire, 2008, MSSS, p. 16)

Parmi les déterminants individuels, certains facteurs sociodémographiques pèsent lourd dans la balance en ce qui a trait à la sécurité alimentaire. Ces facteurs sont le faible revenu, le faible niveau de scolarité, la monoparentalité, l'appartenance à une communauté ethnique minoritaire et l'appartenance à un ménage de grande taille.

À ces facteurs individuels, s'ajoutent les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire. Parmi ceux-ci : l'environnement interpersonnel et social (la famille et la culture alimentaire), l'environnement physique (la disponibilité et l'accessibilité des aliments), l'environnement économique (le pouvoir d'achat et le coût des aliments) et finalement, les politiques publiques (les lois et les législations qui régissent l'alimentation et son accès).

Une intervention en sécurité alimentaire peut difficilement viser l'ensemble de ces déterminants, mais elle doit à coup sûr cibler certaines conditions favorables tout en agissant sur certains des déterminants.

Les projets qui sont présentés dans le cadre de ce programme de subvention en sécurité alimentaire doivent identifier les déterminants visés par les activités ainsi que les modalités d'intervention sur ces mêmes déterminants et leurs finalités.

Pour plus d'informations, nous référons le lecteur au site web de la Direction de santé publique de l'Outaouais (DSP) où il retrouvera le document « **Figure interactive sur les déterminants de la santé** ». Ce document peut également être acheminé aux personnes qui en font la demande.

2. Objectifs du programme de subvention en sécurité alimentaire

Le programme de subvention en sécurité alimentaire 2012-2016 vise à soutenir les initiatives communautaires qui permettent d'une part, de créer des conditions favorables à l'alimentation saine et accessible pour tous et d'autre part, d'agir sur des déterminants de la sécurité alimentaire.

La création de conditions favorables à la sécurité alimentaire fait notamment référence à la concertation et la collaboration des intervenants, de même qu'à des projets comportant un caractère reconnu de développement durable ainsi qu'à la sensibilisation et à la conscientisation de la collectivité.

Les actions qui seront financées doivent également porter sur un ou plusieurs des déterminants suivants:

- L'accès physique et économique aux aliments sains en quantité suffisante,
- Le maintien du pouvoir d'achat,
- L'accès à de l'information simple et fiable pour faire des choix alimentaires éclairés,
- Le soutien et le développement des habiletés personnelles en lien avec la saine alimentation,
- Le renforcement d'un système agroalimentaire durable, principalement en lien avec la production, la transformation et la distribution des aliments sains.

2.1 Projets admissibles

Les projets admissibles au Programme de subvention en sécurité alimentaire 2012-2016 doivent refléter les besoins identifiés par la communauté et démontrer un potentiel de pérennité.

Les projets doivent également respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Projet qui soutient le développement de l'autonomie alimentaire des individus
- Projet qui fait l'objet d'un consensus parmi les principaux acteurs du territoire visé
- Projet réalisé pour et avec la communauté visée
- Projet qui obtient le soutien du CSSS concerné
- Projet qui vise à rejoindre les populations à faible revenu

En tenant compte de la répartition de la population en Outaouais, des sommes disponibles ainsi que des réalités régionales, un nombre spécifique de projets est déterminé pour chacun des territoires et pour la région, de la manière suivante :

- ✓ Ensemble de la région de l'Outaouais : 1
- ✓ CSSS Gatineau : 3
- ✓ CSSS Papineau : 1
- ✓ CSSS Vallée de la Gatineau : 1
- ✓ CSSS des Collines : 1
- ✓ CSSS du Pontiac : 1

2.2 Critères de sélection

Les demandes de financement seront analysées selon les critères suivants :

- Le projet contribue à favoriser l'autonomie alimentaire des individus et des familles de la région;
- Le projet découle d'un processus de concertation et de mobilisation bien ancré dans la communauté et il est basé sur une volonté d'agir de façon commune sur un ou des déterminants de la sécurité alimentaire;
- Le projet vise à favoriser l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires afin de satisfaire aux besoins des populations vulnérables en matière de sécurité alimentaire et de saine alimentation;
- Le projet vise un ou des facteurs qui facilitent l'approvisionnement en aliments sains pour les populations défavorisées;
- Le projet vise un maillage avec d'autres secteurs d'activités (agroalimentaire, économique, municipal, scolaire, privé, institutionnel, etc.) qui viennent en renforcement au projet et qui favorisent la saine alimentation des populations dites vulnérables;
- Le projet vise à favoriser le pouvoir d'agir des individus (« empowerment »);
- Le projet a un impact populationnel, c'est-à-dire qu'il rejoint un nombre significatif d'individus pour le territoire visé.

Trois critères facultatifs s'ajoutent aux précédents. Ces critères facultatifs viendront départager les projets retenus à la première étape de sélection :

- Projet innovateur;
- Projet qui implique activement le ou les CSSS concernés;
- Projet dont la pérennité est assurée, c'est-à-dire qui pourraient être financé par d'autres sources, au terme de la subvention en sécurité alimentaire.

2.3 Critères d'exclusion

Les types de projets suivants sont exclus du présent programme de financement :

- Projet visant le dépannage alimentaire
- Projet qui ne répond pas à un besoin ou qui ne fait pas consensus au sein d'une communauté
- Projet qui ne reçoit pas le soutien du CSSS concerné
- Projet qui vise uniquement à soutenir le fonctionnement d'une concertation locale, supra-locale ou territoriale (territoire de CSSS)
- Les campagnes de financement
- Les projets d'immobilisation

3. Financement

3.1 Organisations admissibles au financement :

Les projets admissibles au financement doivent identifier un organisme répondant et un organisme fiduciaire admissible. Il est possible que l'organisme répondant et l'organisme fiduciaire soient le même. Pour être un organisme fiduciaire admissible, celui-ci doit être reconnu par le « Programme de subvention aux organismes communautaires » (PSOC) de l'Agence, ou encore avoir été transféré à un autre ministère dans le cadre de la « Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome reconnue ».

L'Agence se réserve le droit de ne pas renouveler une subvention si elle considère que l'entente établie n'a pas été respectée.

3.2 Rôles et responsabilités de l'organisme répondant

- Il doit être une organisation sans but lucratif constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec;
- Il doit représenter un groupe de partenaires, un consortium ou démontrer qu'il est représentatif de la communauté qu'il dessert en impliquant d'autres partenaires communautaires;
- Cet organisme et ses partenaires doivent avoir préalablement défini les orientations, les activités et les modes de fonctionnement du projet subventionné;
- Il accepte en son nom et au nom des autres partenaires communautaires impliqués d'assumer les responsabilités quant aux engagements qui auront été convenus dans le protocole d'entente;
- Il fournit annuellement à l'Agence : 1) un rapport d'activités détaillées du projet 2) un rapport financier spécifique au projet et 3) un plan d'action spécifique au projet, tel qu'indiqué dans le protocole d'entente. Ces documents doivent être fournis avant le 15 décembre de l'année en cours. Ceux-ci permettent de faire les liens entre les objectifs visés et les activités prévues.
- L'organisme est également tenu de mentionner dans son rapport annuel les activités réalisées dans le cadre du projet financé par le Programme de subvention en sécurité alimentaire.

3.3 Rôles et responsabilités de l'organisme fiduciaire

- Il doit être une organisation sans but lucratif constituée depuis au moins deux ans en vertu d'une loi en vigueur au Québec et reconnue officiellement par l'Agence;
- Il reçoit et gère l'aide financière accordée;
- Il est chargé de gérer et d'administrer le montant de la subvention du projet selon le protocole d'entente. Les fonctions de fiducie se résument à la gestion et la comptabilité de l'aide financière;
- Il doit produire un rapport financier spécifique au projet annuellement avant le 15 décembre de l'année en cours, en collaboration avec l'organisme répondant, afin de faire état des revenus et des dépenses pour l'ensemble du projet, tel qu'indiqué dans le protocole d'entente.
- L'organisme est également tenu de mentionner dans son rapport annuel les activités réalisées dans le cadre du projet financé par le Programme de subvention en sécurité alimentaire.

3.4 Frais admissibles

Selon les normes et pratiques de gestion du MSSS, les frais admissibles concernent les salaires, les avantages sociaux, la part de l'employeur, les frais de déplacement, les fournitures de bureau, les frais liés à la réalisation des activités ainsi que les autres dépenses favorisant la participation des populations visées.

Les frais non admissibles sont les frais d'administration, de loyer et d'acquisition d'équipement. Les subventions accordées ne constituent pas un financement de base pour les organismes communautaires.

3.5 Montant admissible

Le montant admissible maximum est de 20 000 dollars annuellement, et ce pour une période de trois (3) ans, tel qu'il le sera stipulé dans le protocole d'entente.

3.6 Analyse de projet

Un comité d'analyse des projets sera constitué par l'Agence. Le responsable des travaux de ce comité d'analyse est le professionnel de la DSP affecté au Programme de subvention en sécurité alimentaire. Au besoin, ce comité pourra faire appel à ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux ou encore à d'autres partenaires externes. Les décisions de ce comité sont sans appel.

3.7 Échéancier

Les demandes de financement, c'est-à-dire le formulaire prévu dans le cadre du Programme de subvention en sécurité alimentaire, devront être déposées à l'Agence **avant le 24 octobre 2011**.

3.8 Protocole d'entente

Après l'acceptation de la demande de financement par l'Agence, un protocole d'entente pour la durée du financement devra être établi entre l'organisme fiduciaire et l'Agence. Le protocole précisera également le montant annuel accordé, les objectifs visés, les activités prévues et les mécanismes de reddition de compte.

À ce titre, précisons que l'Agence souhaite établir des protocoles d'entente sur une période de trois (3) ans, sauf exception. Tel que précédemment mentionné, un rapport d'activités, un rapport financier et un plan d'action seront exigés annuellement.

4. Procédure de demande de financement

Les organismes intéressés à présenter un projet doivent utiliser le formulaire identifié à cet effet.

L'organisme répondant et l'organisme fiduciaire doivent également fournir une résolution du conseil d'administration appuyant la demande de projet.

Faire parvenir les documents à :

Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
a/s Mario Corbeil
104, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7

ou par télécopieur au : **819 777-0271**

ou par courrier électronique : **MarioCorbeil@ssss.gouv.qc.ca**

Personne-ressource à l'Agence : Mario Corbeil
Tél. : 819 776-7660, poste 7491